AQUADIUM
Centre Forme & Nautique
intercommunal à Montmorency

Centre Nautique Intercommunal
Piscine, Centre Forme
1 à 5 rue Henri Dunant 95160 Montmorency Tél : 01 34 12 98 31
contact@piscinemontmorency.fr

CONVOCATION : le 10 avril 2026.

Objet : Délibération n° 9 – Délégation d'attributions accordées par le Comité de gestion au Président du Centre Nautique Intercommunal.

Délégués en exercice :	**14**
Présents :	**11**
Votants :	**11**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués par Monsieur Maxime THORY, Président sortant, se sont réunis au Centre Nautique Intercommunal à Montmorency, sous la présidence de Monsieur Maxime THORY, nouvellement élu Président du Centre Nautique Intercommunal.

Étaient présents :

Mm JUDE		**ANDILLY**
M. CELESTIN	Mme LMOUATAZ	**DEUIL LA BARRE**
M. BASSOT	M. BAZIN	**ENGHIEN LES BAINS**
		GROSLAY
M. REVEILLERE	M. BRUN	**MARGENCY**
M. ZIANI	M. TRAORE	**MONTMAGNY**
M. THORY	Mme ANGELO	**MONTMORENCY**

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Excusés :
M. Whiston (Andilly), M. Jeffroy (Gorslay), Mme Derkaoui (Groslay),
M. Petitpas (Deuil-la-Barre) représenté par sa suppléante Mme Lmouataz (Deuil-la-Barre),
Mme Grizon (Montmagny) représentée par son suppléant M. Traoré (Montmagny),
M. Brianchon (Montmorency) représenté par sa suppléante Mme Angelo (Montmorency).

Étaient également présents :

M. Shu-Leporowski	Directeur Général des Services de la ville de Montmorency,
M. Apruzzèse	Directeur du Centre Nautique Intercommunal,
Mme Burkhart	Secrétaire du Centre Nautique Intercommunal,
M. Plaignaud	Suppléant pour la ville de Margency.

Secrétaire de séance :

M. Bassot	Elu titulaire de la ville d'Enghien-les-Bains.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 18 / 05 / 2026
Et de la publication le : 18 / 05 / 2026

AQUADIUM
Centre Forme & Nautique
intercommunal à Montmorency

Centre Nautique Intercommunal
Piscine, Centre Forme.
1 à 5 rue Henri Dunant - 95160 Montmorency Tél : 01 34 12 98 31
contact@piscinemontmorency.fr https://www.piscinemontmorency.fr

SEANCE DU COMITE DU 23 AVRIL 2026.

DELIBERATION N°9

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE COMITE DE GESTION AU PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du « Centre Nautique Intercommunal à Montmorency »,

Vu le procès-verbal d'installation des nouveaux membres du bureau,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant qu'en vue d'assurer son fonctionnement quotidien, il est de l'intérêt du Syndicat intercommunal de déléguer certains des pouvoirs de l'assemblée au Président,

Vu la note de présentation,

Après avoir délibéré,

Le Comité de gestion du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency,

DELEGUE à l'unanimité au Président, les attributions suivantes :

1°) Fixer, dans les limites déterminées par le Comité les tarifs des droits d'entrée et de location et d'une manière générale, des droits prévus au profit du Syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal,

2°) Contracter tout emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget, et réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra être à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type C.L.T.R (Contrat Long Terme Renouvelable).

Par ailleurs, le Président peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières, utiles à la gestion des emprunts, recouvrent les opérations suivantes :
- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette),
- la décision de procéder au réaménagement de la dette du syndicat, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au Président.

3°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5°) Passer les contrats d'assurance et accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs du syndicat en application des polices souscrites.

6°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Centre Nautique Intercommunal.

7°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8°) Intenter au nom du Syndicat toute action en justice, y compris en référé, ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, ou d'intervenir au nom du Syndicat dans les actions où il y a intérêt, d'utiliser éventuellement la voie transactionnelle pour le règlement amiable des conflits d'un montant inférieur ou égal à 4 600 euros, d'exercer les voies de recours et, à se constituer partie civile. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux du

AQUADIUM
Centre Forme & Nautique
intercommunal à Montmorency

Centre Nautique Intercommunal
Piscine, Centre Forme.
1 à 5 rue Henri Dunant - 95160 Montmorency Tél : 01 34 12 98 31
contact@piscinemontmorency.fr https://www.piscinemontmorency.fr

Syndicat, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles le Syndicat serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles il serait appelé. Pour ce faire, le Président est autorisé, par la présente, à signer tous les actes nécessaires, à avoir éventuellement recours à un avocat, et à engager les frais afférents.

9°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité du Syndicat, soit : 250 000 euros.

PREND ACTE que le Président rendra compte de l'exercice de cette délégation lors de chaque réunion du comité,

RAPPELLE que les décisions prises par le Président dans ces matières sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Président du Centre Nautique Intercommunal
Monsieur Maxime THORY,
Maire de Montmorency

CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL à MONTMORENCY n°1

AQUADIUM
Centre Forme & Nautique
intercommunal à Montmorency

Centre Nautique Intercommunal
Piscine, Centre Forme.
1 à 5 rue Henri Dunant - 95160 Montmorency Tél : 01 34 12 98 31
contact@piscinemontmorency.fr https://www.piscinemontmorency.fr

SEANCE DU COMITE DU 23 AVRIL 2026

NOTE DE PRESENTATION N°9

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES PAR LE COMITE DE GESTION AU PRESIDENT

Le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.), comme le Maire, peut recevoir une délégation de pouvoir de l'assemblée délibérante selon les modalités fixées par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.
C'est ainsi que la délégation peut porter sur tous les domaines de compétence de l'assemblée délibérante, à l'exception des matières suivantes :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin d'assurer son fonctionnement quotidien, il est de l'intérêt du Syndicat intercommunal de déléguer certains des pouvoirs de l'assemblée au Président.
Aussi, il est donc proposé au Comité syndical de déléguer au Président un certain nombre d'attributions listées dans le projet de délibération ci-joint.

AQUADIUM
Centre Forme & Nautique
intercommunal à Montmorency

Centre Nautique Intercommunal
Piscine, Centre Forme.
1 à 5 rue Henri Dunant - 95160 Montmorency Tél : 01 34 12 98 31
contact@piscinemontmorency.fr https://www.piscinemontmorency.fr

Délégation au Président

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président peut recevoir la délégation d'une partie des attributions du comité de gestion du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency.

Cette délégation qui prend la forme d'une délibération du Comité de gestion, permet au Président d'assurer le fonctionnement quotidien dans le respect des décisions prises en comité de gestion.

Dans le cadre de la délégation le Président engage sa responsabilité pour résoudre des situations urgentes organisationnelles et financières. Le président doit rendre compte des décisions et arrêtés pris dans le cadre de la délégation, à l'occasion de chaque assemblée.

Délégations données par le Président, aux Vice-président et Secrétaire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211.9, L 2122-19 et L 2122-30 le président délègue sous sa surveillance, par arrêté, sa signature pour permettre un fonctionnement plus souple de l'administration du Syndicat.

Cette délégation partielle concerne la certification des Bordereaux de Titres et de Mandats ainsi que les Arrêtés de recrutements et d'avancement du personnel.